

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 885

Artikel: Consommatrices : coup de sang
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Démarche administrative

■ Ceci, encore sur les USA: je parlais de leur générosité, de leur faculté d'accueil... Le professeur H., qui m'avait invité, avait organisé trois conférences dans des universités de New-York et environs, et deux au Canada, à Regina et Saskatoon. Et puis, ayant rencontré l'attaché culturel de l'ambassade de Suisse, qui lui avait paru bien disposé, il avait proposé de ma part une conférence sur Gottfried Keller. Mais le responsable du *Swiss Institute* de New-York a jugé que Keller était un auteur «scolaire», qui ne présentait vraiment aucun intérêt... Voilà le professeur H. bien étonné, et concluant peut-être un peu vite que, décidément, les Suisses ne sont pas encore tout à fait descendus du cocotier (pour reprendre l'expression de Gilles).

Et puis, quelques jours avant mon départ, j'ai eu la malheureuse idée de feuilleter la magnifique biographie de Richard Ellmann sur James Joyce — mort à Zurich en 1941: (p. 749) «*Sa demande* (de permis de séjour, en septembre 1940 — il venait à Zurich se faire soigner par l'un des plus grands ophtalmologues de l'époque) fut envoyée à l'Office fédéral de la Police des étrangers (...) qui la transmit à la Police cantonale des étrangers du canton de Zurich en date du 23 septembre. Cette autorité avait l'occasion de faire montre du même respect pour le génie dont les Britanniques avaient fait preuve en accueillant Sigmund Freud, mais elle ignorait le nom de Joyce (they did not recognise Joyce's name) et se contenta de signifier, le 30 septembre 1940, le refus de la demande. L'un des amis de Joyce se rendit à l'Office pour demander les raisons (de ce refus) et s'entendit répondre que c'était parce que Joyce était Juif. C'est le bouquet, vraiment (en français dans le texte), s'écria Joyce en apprenant la chose (lettre à Armand Petitjean).

Dans l'intervalle, d'autres documents étaient parvenus, et la Police fédérale des étrangers envoya la demande à Zurich le 18 octobre pour que le cas soit réexaminé. Un imposant groupe de citoyens suisses s'était rangé du côté de Joyce: à

Lausanne, Jacques Mercanton témoigna que Joyce n'était pas Juif (...). A Zurich, Gideon, Vogt, Othmar Schoeck, Robert Faesi, Theodor Spoerri (professeur à l'Université, fondateur de la Ligue du Gothard), le Dr Emil Klöti, maire de la ville, le professeur Löfflei, directeur de la Clinique universitaire, de même que Ernst Howald, alors recteur de l'Université de Zurich, intervinrent de leur côté. Le professeur Heinrich Straumann (professeur de littérature anglaise à l'Université) certifia que les œuvres de Joyce comptaient sans aucun doute parmi les plus remarquables livres publiés en langue anglaise, et la Société suisse des écrivains se porta garante de son côté.

Avant cette intervention, les autorités cantonales avaient prudemment fait machine arrière, mais exigeaient la caution, déraisonnable, de 50'000 fr. suisses — somme qui fut enfin réduite à 20'000 après une nouvelle intervention.» (p. 750)

Tout est bien qui finit bien... Dieu merci, Joyce n'était pas Proust: il n'était pas Juif.

Je vous parlais de Junod; je vous parlais de Michel Buenzod... J'y viendrai! Que je signale aujourd'hui le livre, vraiment important, de Claire Masnata-Rubattel: *De peur que femme oublie - Vies d'aujourd'hui, Vies d'autrefois*.

Deux parties, également remarquables: un panorama de la condition féminine à travers les âges; neuf témoignages de femmes, dont les âges s'étagent de 87 à 25 ans (Editions de l'Aire) — là encore, j'y reviendrai.

CONSOMMATRICES

Coup de sang

■ (ag) En dernière page du mémoire de novembre, *J'achète mieux* s'indigne de ce que l'Union suisse des paysans (USP) ait déposé des revendications de prix: une augmentation de 6 ct. par litre de lait et 10 à 50 ct. par kilo de viande.

La rédaction commente en un langage qui s'étrange.

«Coup de folie chez les paysans», titre-t-elle. Car le marché, on le sait, est fortement excédentaire dans ces deux secteurs. Mais cela justifie-t-il un ton à la fois condescendant et agressif que l'on n'oserait pas (ou plus) utiliser à l'égard d'autres corporations quand, à la veille de négociations difficiles, elles commencent par mettre la barre assez haut. Il vaut la peine de citer le texte: «*Les paysans regrettent-ils déjà de s'être montrés raisonnables ce printemps? En présentant ainsi de manière intempestive de nouvelles revendications, ils détruisent l'image positive qu'ils avaient commencé à se forger dans le public. La FRC ne peut admettre ce procédé et s'opposera aux augmentations demandées*»

Remplacez «paysans» par «ouvriers ou salariés» et relisez!

Le marché ne peut régler le problème agricole. Qui oserait assumer toutes les conséquences d'un libéralisme strict? Aucun pays européen et notamment la Suisse ne s'y risque. Seuls les pays du Tiers monde sont soumis à la loi implacable de l'offre et de la demande.

L'autre donnée que *J'achète mieux* néglige est l'évolution, par catégories sociales, des revenus en Suisse. Si l'on se réfère aux comptes nationaux de 1985 et 1986, on constate que le revenu agricole est en perte de vitesse.

En 1985, le revenu national a augmenté de 6,7%, le revenu d'exploitation des personnes indépendantes de 2,1%; en 1986, 5,3% pour le lait; 2,7% pour les indépendants.

Or, dans la rubrique «indépendants», ce ne sont pas les professions libérales ou artisanales qui ont pris du retard. D'où ce commentaire autorisé de l'Office fédéral de statistiques: «*Comme l'année précédente, la croissance modeste du revenu d'exploitation des personnes indépendantes est imputable au fléchissement des revenus agricoles*». Il n'y a donc pas à ne prendre en con-

L'INVITE DE DP **L'individu victime des médias ?**

■ Qui ne connaît «l'affaire du petit Gregory» et la manière véritablement scandaleuse dont les médias hexagonaux l'ont alimentée, «gonflée», exploitée et sans doute déformée? Et qui n'a pas été frappé de voir la justice française devenir un acteur parmi d'autres dans ce jeu médiatique? Est-il encore concevable dans ces conditions que jugement et justice puissent un jour être rendus avec toute la sérénité voulue? Et que reste-t-il des droits des personnes individuelles — innocentes, ou non — qui se trouvent prises dans pareil spectacle?

En Suisse, on n'en est pas encore là. Cependant, un certain nombre de cas plus ou moins récents donnent à penser que, lorsqu'une affaire est en cours d'instruction ou de jugement, les interactions entre justice et médias qui se produisent alors peuvent à l'occasion frapper durement les personnes individuelles.

Cela se produira lorsque certains médias prennent fait et cause, de manière aussi explicite qu'unilatérale, pour une des deux parties dans une affaire en cours et infligent ainsi un préjudice considérable à l'autre partie (comme dans

l'affaire dite des limonades). Autre possibilité: les médias créent autour d'une affaire une atmosphère passionnée qui peut déboucher sur des peines frappant l'observateur comme inhabituellement lourdes (affaire Savro). Ou encore (affaire Leclerc), certains médias mettent en cause l'intégrité de la justice, alors qu'on est au milieu d'un procès avec jury, en parlant d'une «justice de classe» prête à n'infliger qu'une sentence symbolique ou en affirmant au contraire qu'on s'achemine vers une peine exemplaire car la place financière genevoise a besoin d'un bouc émissaire. (Ces quelques illustrations demanderaient bien sûr à être justifiées en détail, mais la place n'y suffirait pas).

L'Angleterre est la mère des démocraties modernes et c'est en Angleterre que les droits individuels (*l'habeas corpus*, par exemple) ont vu le jour. Ce n'est donc sans doute pas par accident qu'en Angleterre les médias ont l'obligation de s'abstenir de tout commentaire sitôt qu'une affaire est *sub judice* car on y considère qu'autrement la justice ne pourrait être rendue avec toute la séré-

sidération que les lois du marché qu'invoque exclusivement *J'achète mieux*. L'équilibre entre les catégories sociales est aussi une donnée fondamentale.

On en revient, dès lors, à la nécessaire recherche de formules nouvelles.

La seule politique du prix aboutit, il est vrai, à une impasse; elle pousse aux excédents, elle encourage une agriculture trop intensive, elle accorde une rente de situation aux grandes exploitations. Double coût social: économique et écologique.

Les versements directs, liés à des tâches précises imposées à l'agriculture, sont mal ressentis par la profession qui y voit une fonctionnarisation.

C'est pourquoi nous avons préconisé la mise en place, à titre expérimental, d'une «agriculture contractuelle». En fonction du sol possédé, un revenu serait garanti à l'exploitation, pour autant que des conditions écologiques d'exploitation soient respectées.

L'autorité politique va dans cette direction, mais de manière globale et inadéquate, lorsqu'elle joue simultanément avec les prix et les contingents. La forme contractuelle apporterait plus de souplesse et d'efficacité.

J'achète mieux se trompe de cible. Ce n'est pas la revendication sur les prix qui est infondée, compte tenu de l'évolution du revenu national. C'est la politique agricole elle-même.

nitée voulue. Mais il faut préciser qu'en contrepartie la justice anglaise est remarquablement rapide et, semble-t-il, relativement bon marché. Et si, dans un arrêt récent rendu contre l'Angleterre, la Cour européenne de Strasbourg a fait passer la liberté d'informer avant la sérénité de la justice, c'est qu'il s'agissait d'une affaire qui, par exception, était en sommeil depuis fort longtemps.

Est-il imaginable qu'une règle semblable ne soit un jour adoptée en Suisse? On peut toujours le souhaiter et espérer que l'idée fasse son chemin dans les esprits, même si cela devait nous priver du plaisir de lire des chroniqueurs judiciaires qui ne manquent pas de talent.

Au fond, ce qui est en cause ici, c'est la disproportion entre le monde médiatique et le très grand pouvoir qui est le sien, d'une part, et les moyens qu'a l'individu de se défendre et de se faire entendre, de l'autre. Lorsque les médias s'en prennent aux autorités, aux partis ou même à des grandes entreprises nationales ou multinationales, le combat est plus ou moins entre égaux. Mais *quid* quand c'est un individu ou une petite entité qui, à tort ou à raison, est mis en cause?

Certes, il est vrai que la liberté d'informer est essentielle, mais dans le cas précis, cette liberté reste entière pour «lever les lièvres» qui méritent de l'être et alerter la justice si besoin est. Et, plus tard, pour commenter et, le cas échéant, critiquer le jugement après qu'il a été rendu. D'ailleurs, qui oserait affirmer que les médias anglais ne sont pas libres?

Supposez que vous soyez d'avis qu'il s'agit là d'un problème important et que vous cherchiez à organiser un débat public à ce sujet, avec bien sûr la participation de journalistes. Vous risquez alors de vous apercevoir que ces derniers ne sont pas tous toujours prêts à se mettre en cause sur ce point et qu'ils tendent à trouver beaucoup plus intéressant, important et urgent de participer à un débat qui porterait plutôt sur les relations entre les médias et le pouvoir politique, par exemple. On peut penser que c'est très regrettable.

Jean-Christian Lambelet

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Jean-Christian Lambelet est professeur au département d'économétrie et d'économie politique (DEEP) de l'Université de Lausanne et à l'Institut des hautes études internationales (HEI) de Genève.